

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 mai 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – C. NEGRI-AZAIS – S. SENEGA-SANCHEZ - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - J. HURTADO par M. PEREZ - A. CHOUKROUN par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par JF. MARY

Absente : S. JEAN

6. Commande publique : construction de la crèche municipale

Suite à de nombreuses réunions de concertation avec l'ensemble de l'équipe des crèches municipales, de la présentation du projet auprès des différents financeurs et des parents, il convient de lancer la procédure réglementaire pour la passation d'un marché public pour la construction de la crèche municipale.

Ce projet vise à assurer l'unité physique et pédagogique de la crèche en permettant le déménagement de la crèche Copain Câlines et Cranquettes.

Le projet vise à favoriser les échanges avec les jeunes enfants dès leur premier âge. Le bâtiment est conçu pour répondre aux exigences réglementaires et écologiques. Un plancher chauffant et un système de refroidissement double flux assureront une qualité de vie des enfants et des agents municipaux. Les lieux de jeux intérieurs et extérieurs sont présents dans le projet. L'architecte a aussi prévu un espace de jeux d'eau pour les enfants. Le bâtiment sera sécurisé et sera situé sur l'actuel emplacement de la maison du gardien. Cette dernière sera détruite au mois de septembre 2019. Le projet devrait débuter en octobre 2019 pour une durée de chantier de 16 mois.

Le marché comprendra donc plusieurs lots sans variante.

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant M. le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Article 1^{er} – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché comporte les lots suivants :

LOT N°1 GROS ŒUVRE
LOT N°2 ETANCHEITE
LOT N°3 CHARPENTE COUVERTURE / BARDAGE
LOT N°4 ISOLATION EXTERIEURE
LOT N°5 MENUISERIE EXTERIEURE
LOT N°6 MENUISERIE INTERIEURE
LOT N°7 CLOISONS - PLAFONDS - DOUBLAGES
LOT N°8 SERRURERIE
LOT N°9 CARRELAGE / FAIENCE - RAVOIRAGE / CHAPE LIQUIDE
LOT N°10 PEINTURE / SOL SOUPLE
LOT N°11 PLOMBERIE
LOT N°12 ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES
LOT N°13 VOIRIE RESEAUX DIVERS

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

LOT	Montant HT
LOT N°1 GROS ŒUVRE	500 000,00 €
LOT N°2 ETANCHEITE	18 000,00 €
LOT N°3 CHARPENTE COUVERTURE / BARDAGE	160 000,00 €
LOT N°4 ISOLATION EXTERIEURE	62 000,00 €
LOT N°5 MENUISERIE EXTERIEURE	125 000,00 €
LOT N°6 MENUISERIE INTERIEURE	89 000,00 €
LOT N°7 CLOISONS - PLAFONDS - DOUBLAGES	150 000,00 €
LOT N°8 SERRURERIE	15 000,00 €
LOT N°9 CARRELAGE / FAIENCE - RAVOIRAGE / CHAPE LIQUIDE	70 000,00 €
LOT N°10 PEINTURE / SOL SOUPLE	75 000,00 €
LOT N°11 PLOMBERIE	160 000,00 €
LOT N°12 ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES	150 000,00 €
LOT N°13 VOIRIE RESEAUX DIVERS	270 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 844 000,00 €

Article 3 – Procédure envisagée

La procédure utilisée sera un marché passé selon les articles de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret du 3 décembre 2018 n°201-1075 relatifs au code de la commande publique, à savoir, la procédure adaptée (articles 2123-1 et suivants).

Il appartient au conseil municipal :

D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à un marché passé selon la procédure adaptée pour la construction de la crèche municipale.

D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, les avenants, les décisions de poursuivre et tous les actes contractuels relatifs au marché susmentionné.

Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le 27/05/2019

SLOW

ID : 034-213401508-20190521-DEL19_05_21_06-DE

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
À L'UNANIMITE

Autorise M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à un marché passé selon la procédure adaptée pour la construction de la crèche municipale.

Autorise M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, les avenants, les décisions de poursuivre et tous les actes contractuels relatifs au marché susmentionné.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

